



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 NOVEMBRE 2022

N°22/387

EVENEMENTIEL

Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Dictée pour Tous 2022 » avec l'Association La Cuatro

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la décision municipale n°22-193 du 14 juin 2022 portant sur la signature d'une convention relative à l'organisation de la manifestation « Dictée pour tous 2022 » avec l'Association La Cuatro,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant qu'en raison de conditions météorologiques dégradées, la première manifestation « Dictée Pour Tous 2022 », initialement prévue le 14 septembre 2022, n'a pu avoir lieu,

Considérant que l'association La Cuatro souhaite organiser de nouveau la manifestation « Dictée Pour Tous 2022 », le samedi 19 novembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la Ville et l'association La Cuatro,

Considérant que la convention détermine le rôle de chacune des parties et définit les engagements respectifs de l'association La Cuatro et de la Ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation Dictée pour Tous 2022 dans le but de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision municipale n°22-193 du 14 juin 2022.

Article 2 :

De signer la convention relative à l'organisation de la manifestation « Dictée pour Tous 2022 » le samedi 19 novembre 2022, avec l'association La Cuatro, sise 36 rue Gabriel Péri à Houilles (78 800).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON